

Sommaire

**04** /// ACTUALITÉS

**PCH**  
Un premier pas

**Covid long**  
Prise en charge adoptée

**06** /// DOSSIER

**Le centenaire**  
Visioconférence interactive

**08** /// VOS DROITS

**Fonctionnaires**  
La reconnaissance Covid

**AAH**  
Individualisation

**10** /// EMPLOI

**Télétravail :**  
Le non des travailleurs handicapés

**11** ///  
REVENDEICATIONS

**Maladies pro :**  
Des délais inacceptables

**12** /// L'ASSOCIATION

Retrouvez le goût des vacances

**14** /// PRÈS DE  
CHEZ VOUS

**20** /// PORTRAIT

**Baptiste MARCET**  
Il était plus qu'un homme,  
il était un siècle

Un encart dans ce journal :  
Offre d'abonnement France - Abonnement  
Crédit photo de couverture : lesglobules.com



© D.R.

**FIERS DE  
SON PASSÉ  
ET DÉTERMINÉS  
POUR L'AVENIR**

On se le dit souvent cette année, « Nous avons 100 ans ! ». C'est une belle longévité qui a demandé et réclame encore beaucoup de dévouements. Cela nous le devons à vous tous, fidèles adhérents, collaborateurs, bénévoles et experts.

C'est une remarquable occasion de respecter et remercier toutes ces femmes et ces hommes qui sont venus vivre leur engagement et contribuer aux évolutions sociales pendant un siècle.

**Déjà 100 ans de luttés**

La FNATH, association des accidentés de la vie est aussi pour les citoyens un lieu privilégié d'exercice de la citoyenneté, un moyen de porter leurs revendications et de faire bouger la société. Notre fédération « terriblement nécessaire » comme le disait Baptiste Marcet, est de tous les combats pour la juste cause des plus fragiles.

Depuis la première majoration des rentes et pensions en 1921, en passant par la naissance de la sécurité sociale en 1945, l'emploi des personnes handicapées en 1987, l'interdiction de l'amiante en 1997, les premiers pas de la réparation intégrale en 2010 et nos combats d'aujourd'hui, nous n'avons jamais baissé les bras.

**Un évènement national  
et des manifestations locales**

Le 23 septembre prochain, à l'occasion de la commémoration de notre 100<sup>ème</sup> anniversaire, nous organisons une journée virtuelle interactive sur les réseaux sociaux à laquelle l'ensemble

des adhérents, des sympathisants, des partenaires est convié. Les liens de connexion seront très prochainement communiqués.

D'ores et déjà et avec le ralentissement de la crise sanitaire, de nombreux évènements locaux sont annoncés à l'automne par nos groupements et nos sections locales, partout en France.

**Des combats à venir**

La FNATH demeure résolument tournée vers l'avenir et cette commémoration permettra de présenter ses revendications au cours des trois tables rondes thématiques : Accident du travail et maladie professionnelle ; Emploi et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ; Santé au travail.

**La FNATH : une fédération  
« terriblement nécessaire ».**

Autant de sujets dans lesquelles la Fnath défendra les intérêts de tous les accidentés de la vie.

**Plus proche de vous**

En cette période d'été et après la longue crise sanitaire que nous venons de traverser, chacun à besoin, à sa manière, de profiter de cette semi-liberté retrouvée. Découvrez dans nos pages associatives, les différents partenaires « vacances » qui ont rejoint FNATHServices avec des offres exclusives et privilégiées.

Nous y publions également les résultats du tirage de notre grande tombola nationale de printemps qui a encore rencontré un large succès cette année. Soyez-en remerciés.

Toute l'équipe d'*A part entière* se joint à moi pour vous souhaiter de belles vacances d'été. ///

**Henri Allambret**



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél.: 04 77 49 42 42 - E-mail : [communication@fnath.com](mailto:communication@fnath.com) - site internet: [www.fnath.org](http://www.fnath.org) - Directeur de la publication: Henri Allambret- Conception graphique: Christophe Durand - Rédaction et maquette: Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25€ - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70€ et pour les non-adhérents 17€ - CPPAP: 0924 G 85445. ISSN: 1240-2036. Dépôt légal: Juillet 2021. Imprimeur: MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



## La FNATH a 100 ans :

La Fnath fête cette année ses 100 ans. À cette occasion, de nombreux événements seront organisés partout en France. La Fédération nationale vous propose une journée virtuelle interactive qui se déroulera depuis les locaux de TL7 à Saint Etienne le jeudi 23 septembre à partir de 9h00.

repère

Reconnue d'utilité publique, la FNATH s'est investit depuis 100 ans pour l'indemnisation intégrale des victimes du travail et l'amélioration des droits de tous les accidentés de la vie y compris les victimes d'attentats.

Acteur incontournable du patrimoine social de notre pays sa présence sur l'ensemble du territoire est un gage d'accessibilité à tous ses services.

### Dates essentielles

**1921** Première

majoration des rentes et pensions

**1945** Participation à la naissance

de la Sécurité Sociale

**1997** Interdiction de l'amiante

**2000** Création du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

**2005** Accessibilité / loi handicap

Retraite anticipée

**2010** Premiers pas de la réparation intégrale

**2018** Revalorisation de l'AAH

La crise sanitaire que nous affrontons nous rappelle que l'humanité n'est jamais à l'abri du pire et que les prochaines générations permettront à la FNATH de poursuivre sa mission de justice sociale.



**M** a d a m e S o p h i e CLUZEL, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées ouvrira nos débats de la journée. Cette journée est ouverte à tous. Nous espérons que vous serez nombreux à vous connecter et à faire connaître cet événement autour de vous (proches, partenaires, entreprises...). **La diffusion de cet événement se fera en direct sur la chaîne Youtube de la FNATH.**

### Accident du travail/ Maladie Professionnelle

Notre système actuel de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est

issu de la loi du 9 avril 1898 qui a posé le principe d'une indemnisation automatique mais forfaitaire. Ce système interdit à la victime ou ses ayants droit toute action de droit commun contre l'employeur, et ces litiges relèvent de la compétence exclusive des juridictions de sécurité sociale.

Les victimes ne peuvent prétendre à une indemnisation intégrale que lorsque l'accident du travail est dû, en tout ou partie, à la faute d'un tiers, ou dans le cas - exceptionnel - d'une faute volontaire de l'employeur contrairement aux victimes « de droit commun ».

Une indemnisation complémentaire forfaitaire peut cependant être attribuée en cas de faute inex-

cusable de l'employeur. Les victimes d'accidents de travail ou maladies professionnelles restent aujourd'hui les seules victimes d'un dommage corporel à ne pas pouvoir bénéficier d'une indemnisation intégrale.

Pour la FNATH, rien ne justifie cette moindre réparation d'une victime d'accident du travail qui doit pouvoir prétendre à une indemnisation de l'ensemble de ses préjudices. Devant l'absence de considération politique face à ces questions, les revendications de la FNATH pour une indemnisation intégrale restent d'actualité.

La FNATH demande que le taux d'incapacité permettant de saisir le Comité Régional de Reconnaissance des

# l'histoire continue...

Maladies Professionnelles (CRRMP) soit supprimé pour toutes les victimes du travail.

## Emploi et le maintien dans l'emploi

La première loi obligeant les entreprises à recruter 10 % de travailleurs handicapés **date de 1924** et pose les bases de la législation actuelle.

**En 1987** la loi impose aux entreprises d'au moins 20 salariés d'embaucher 6 % de travailleurs handicapés avec la **possibilité de se libérer de cette obligation de différentes manières**. En cas de non-respect, l'entreprise verse à l'Agefiph (URSSAF aujourd'hui) **une contribution**.

Entre temps, la **loi de 1975 a réaffirmé le droit au travail**, en créant notamment les CAT devenus ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) avec la loi du 11 février 2005.

Est venue la loi du 11 février 2005, **comportant un volet emploi important** (ex : création du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Elle change de paradigme en promouvant le droit à la compensation du handicap et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'emploi.

Aujourd'hui encore les réformes sont nombreuses : rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi, réforme de la déclaration de l'obligation

d'emploi, projet de loi santé travail, réforme des ESAT... et la Fnath est présente pour vous accompagner.

Pour vous représenter la Fnath siège notamment au CNCPH (Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées), à l'Agefiph, au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

## La santé au travail

C'est bien la loi de 1898 sur la réparation des accidents du travail qui fera rentrer la médecine dans les ateliers.

Avec la Libération, et la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail, le visage moderne de la santé au travail s'installe, accompagné de la création de la branche accident du travail-maladie professionnelle, qui viennent rejoindre en 1936 l'institution de l'inspection du travail. Puis, très vite, viendront les comités d'hygiène et de sécurité (CHS) en 1947 puis en 1982 les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Dans toutes ces évolutions de justice sociale, la FNATH a porté ses revendications notamment, la nécessaire imbrication de la santé au travail dans le champ de la santé publique. Par sa présence, dès 2004, au sein de l'assurance maladie (CNAM et CPAM) mais également au sein du HCAAM la visibilité des citoyens victimes

du travail est devenue incontournable.

Depuis une dizaine d'années, la place de la santé au travail est régulièrement réinterrogée, pour des résultats qui ne viennent pas répondre aux enjeux de réorganisation, et encore moins aux nouveaux défis (démographie médicale, risques psychosociaux, obsolescence du système des tableaux de MP, Ubérisation...).

La santé au travail reste «l'affaire» des seules organisations patronales et syndicales.

Ne faut-il pas s'alarmer des résultats médiocres dans la lutte contre les accidents

du travail et les maladies professionnelles ? Doit-on dénoncer un système de reconnaissance et une volonté du gouvernement de taire la réalité de la sinistralité, y compris en privant les victimes et leurs familles de toute indemnisation ? Comment faut-il analyser l'absence de toute politique pénale sérieuse et efficace, propre à lutter contre la criminalité en matière d'hygiène et de sécurité au travail ? Est-il acceptable que des milliers de travailleurs Ubérisés soient contraints d'aller en justice pour se voir proposer une protection digne du 21<sup>e</sup> siècle ?

1921-2021

**100 ANS**  
AUX CÔTÉS  
DES ACCIDENTÉS

Cette journée réunira des personnalités politiques et des experts connaissant la FNATH et bien entendu des élus et salariés de l'association. Les thématiques que

nous allons aborder lors de ces tables rondes sont l'occasion pour nous de revenir dans ce dossier spécial d'*A part entière* sur les revendications que porte la FNATH.

## PRÉPROGRAMME

### JOURNÉE DU CENTENAIRE FNATH

**Jeu**di 23 septembre 2021

- 9h00** Ouverture de la journée par Madame Sophie CLUZEL, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des Personnes handicapées
- 9h15** Intervention pour la Région Auvergne Rhône Alpes
- 9h30** Intervention pour le département de la Loire
- 9h40** Intervention de Monsieur Gaël Perdriau, Maire de Saint Etienne
- 9h50** Le mot de la Présidente, Madame Nadine HERRERO
- 10h00 - 11h30** La FNATH 100 ans de combat auprès des accidentés du travail
- 13h30 - 16h00** Table ronde Emploi et maintien dans l'emploi
- 16h00 - 17h30** Table ronde Santé au Travail

**Clôture de la journée**

**Consolidation.** Alors que la CPAM avait refusé de repousser la date de consolidation d'un assuré souffrant de lombalgies, le Tribunal relève qu'il y avait bien un réel projet thérapeutique après la date de consolidation fixée par la CPAM, en l'occurrence, un traitement médical à base d'infiltrations et des séances de kinésithérapie. Le Tribunal ordonne ainsi une expertise médicale pour obtenir un nouvel avis. **TJ de Bobigny, 07/04/2021, n° RG 20/01782 (Gpt Chemin vert).** **Indemnisation.** Après avoir reconnu la responsabilité de l'employeur dans la survenance d'une agression au travail reconnue en accident du travail, le Tribunal Judiciaire de Grenoble a fixé l'indemnisation des préjudices de la victime, âgée de 27 ans au moment des faits, à 16 621 €. La salariée conserve des séquelles psychologiques avec un taux d'incapacité fixé à 12 %. **TJ de Grenoble, 25/02/2021, n° RG 17/00289 (Gpt Isère).** **Carte stationnement.** Le Tribunal administratif a accordé la Carte Mobilité Inclusion mention « stationnement » à une personne souffrant d'une pathologie rhumatologique évolutive et dégénérative après avoir relevé qu'elle était contrainte de se déplacer à l'aide d'une canne anglaise. **TA de Cergy Pontoise, 19/03/2021, n° 1800297 (Gpt**

# VOS DROITS ///

## FONCTIONS PUBLIQUES

### Le refus de titularisation

(...) la requérante employée sur la liste d'aptitude au grade de technicien principal stagiaire, s'est vu refuser sa titularisation. Cette décision a été annulée au motif que l'agent n'avait pas présenté ses observations avant son adoption.

**Tribunal administratif de Besançon, 2<sup>e</sup> chambre, 24/09/2020, n° 190 17 57**

### La possibilité d'obtenir réparation intégrale des préjudices

(...) Un enseignant a contracté une silicose reconnue imputable au service avec perception d'une rente viagère d'invalidité. (...) Après une action en plein contentieux, le conseil d'État a rappelé qu'il appartenait au juge administratif de déterminer la réparation à laquelle a droit l'agent et de la mettre à la charge de la collectivité employeur et éventuellement de l'autre collectivité s'il estime que sa responsabilité est engagée.

**Conseil d'État, 18/11/2020, n° 427325**

Le requérant avait été admis au concours de recrutement de professeurs de lycée et subi un stage d'un an au terme duquel il n'a pas été titularisé. La cour a estimé que la décision de l'employeur était régulière après l'avis du jury.

**Cour administrative d'appel de Versailles, 6<sup>e</sup> chambre, 9/07/2020, n°17VE02675**

## COVID19 DES FONCTIONNAIRES

# La reconnaissance de l'imputabilité

**La reconnaissance des affections liées au covid 19 devra se faire par référence au tableau 100 des maladies professionnelles.**

**T**outefois, cette reconnaissance n'a rien d'automatique puisque l'agent devra non seulement rapporter la preuve qu'il a présenté une infection respiratoire aiguë objectivée par examen biologique ou scanner ayant nécessité une oxygénothérapie, mais également qu'il remplit bien la condition relative à la liste limitative des travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilés ainsi que le délai de prise en charge de 14 jours. Ce n'est que lorsque ces trois conditions seront remplies que le fonctionnaire obtiendra la reconnaissance de sa maladie professionnelle.

- Pour le personnel qui a été atteint d'une forme sévère respiratoire de la COVID 19 tel que précisé dans le tableau 100, colonne de gauche mais qui ne remplit pas toutes



© Robert Kneschke

les conditions du tableau, la commission départementale de réforme devra donner un avis sur le lien de causalité directe. A cette fin, la commission pourra s'inspirer des recommandations importantes d'experts formulées dans une circulaire du 18 décembre 2020.

- Au cas de maladie non prévues par le tableau 100, l'agent devra justifier d'un taux d'IPP de 25% et rapporter la preuve d'un lien essentiel et direct entre l'affection présentée et l'activité professionnelle de l'agent. A cette fin, la commission de réforme

pourra s'appuyer sur les travaux de l'agence de santé publique France et sur la conjonction de trois faisceaux d'arguments à savoir :

- une activité effective en présentiel entraînant des contacts avec le public ou des collègues
- critère de temporalité,
- une histoire clinique en faveur d'un contage professionnel.

Circulaire du 18 décembre 2020 relatif à la reconnaissance des pathologies liées à une infection au SARS COV2 dans la fonction publique de l'État.

<>

**Chemin vert). Capital décès.** Le Tribunal accorde le versement d'un capital décès à la veuve d'un artisan qui n'était, selon le RSI, pas à jour de toutes ses cotisations. Le Tribunal a constaté que l'artisan avait contesté en son temps le rappel de cotisations que lui avait demandé le RSI mais qu'il était décédé avant qu'une décision judiciaire ne soit rendue. Le Tribunal a ainsi considéré que le RSI ne pouvait pas se prévaloir de cette dette pour refuser de faire droit à la demande capital décès de son épouse.

**TJ de La Roche sur Yon, 23/04/2021, n° RG 18/02012 (Grpt Vendée). Invalidité.** Le Tribunal a décidé du passage en deuxième catégorie d'invalidité pour une personne qui présentait de multiples pathologies (syndrome apnée du sommeil appareillé, lombalgies, obésité sévère et hypertension artérielle) qui l'avaient obligé à arrêter toute activité professionnelle. **TJ de Toulouse, 18/01/2021, n° RG 18/14113 (Gpt Grand Sud). Trauma cervical.** Un agent d'entretien a obtenu un taux d'IPP de 20 % au lieu et place du taux d'IPP de 5 % que lui avait initialement attribué la CPAM. Cette excellente décision lui permet de bénéficier du versement d'une rente trimestrielle non imposable. **TJ de Perpignan, 15/04/2021, n° RG 20/00159 (Gpt Pyrénées orientales).**

## AAH

# Vers une individualisation

**L'Allocation aux Adultes Handicapés est un revenu de substitution destiné aux personnes handicapées qui doivent répondre à des critères liés au taux d'incapacité et dans une certaine mesure à l'emploi. Pour déterminer le montant de l'AAH de l'allocataire, les Caisses d'Allocations Familiales doivent tenir compte de l'ensemble des revenus du foyer.**

### Une première victoire devant les députés

La proposition de loi du 30 décembre 2019 portant sur diverses mesures prévoyait notamment une « déconjugalisation » de l'AAH. Elle a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale, malgré l'opposition du Gouvernement.

Cette mesure visait en fait à ne plus tenir compte des revenus du conjoint pour le calcul de cette prestation, ce qui semblait être une mesure favorable.

### Le sénat plus mitigé

Le 9 mars 2021, le Sénat a toutefois adopté un texte modifié par la Commission des Affaires Sociales, contre l'avis défavorable du Gouvernement. Selon le Sénat, le mode de calcul instaurée par la première mouture risquait de défavoriser 44 000 allocataires



sur les 270 000 ménages bénéficiaires de l'AAH.

### Un dispositif transitoire

Le Sénat a donc prévu un nouveau mécanisme avec des aménagements. Tout d'abord, il rétablit un plafond de cumul de ressources à ne pas dépasser pour pouvoir prétendre à l'AAH. Puis, afin de ne pas pénaliser les ménages qui verraient leur prestation réduite ou supprimée en raison de l'individualisation de l'Allocation, ces derniers pourront béné-

ficier de l'ancien système pendant 10 ans.

### Retour à l'assemblée nationale

Le texte aménagé devrait être poursuivi et débattu devant les députés le 17 juin 2021 à l'heure où nous rédigeons ces lignes. Nous ne manquerons de vous tenir informé de l'avancée de ce projet via nos sites Internet « <https://a-part-entiere.fr> ou <http://www.fnath.org> ».

## Nouvelle maladie professionnelle

Un nouveau tableau de maladie professionnelle a été créé. Depuis le 23 mai dernier il est possible de déclarer un cancer du rein au titre d'une maladie professionnelle lorsqu'on a été exposé en tant que salarié, pendant au moins 10 ans, aux vapeurs de trichloréthylène à l'occasion du dégraissage et du nettoyage de l'outillage, des appareillages mécaniques ou électriques, et des pièces métalliques avant 1995.

**Décret n°2021-636 du 20/05/2021.**

## Calcul des indemnités journalières

La majoration appliquée aux indemnités journalières au-delà d'une certaine durée d'arrêt, lorsque l'assuré a au moins trois enfants, a été supprimée. Auparavant, les assurés en arrêt maladie qui avaient au moins 3 enfants bénéficiaient d'une majoration à un taux de 66,66 % au lieu de 50 % attribué aux autres assurés.

**Décret n°2021-428 du 12/04/2021.**

## Exposition au benzène

Le tableau n°19 du régime agricole relatif aux hémopathies a été actualisé afin que les salariés agricoles exposés au benzène voient leur dossier de maladie professionnelle traité dans les mêmes conditions que les victimes du régime général. La liste des pathologies, le délai de prise en charge, la durée de l'exposition et la liste des travaux susceptibles de provoquer des hémopathies sont ainsi modifiés.

**Décret n°2021-189 du 19/02/2021.**

**L**e 20/10/1883, je pousse mon premier cri au Puy-en-Velay (43). Je ne connais pas mon père. Ma mère, Marie Marcet, est dentelière originaire d'Allègre et meurt lors de mes 6 ans.

Devenu orphelin, je grandis sous la protection de mon Oncle, Victor Coudert, un «rouge» républicain radical connu pour avoir supprimé le travail de nuit de ses employés. Il exerce une influence sur mon esprit avec les idées de la révolution de 1789 et m'enseigne que les «*droits de l'homme passent avant la raison d'Etat*». C'est dans ce contexte familial que je suis reçu premier du canton au Certificat d'études.

**Mes premiers pas dans le travail**

Je suis successivement berger dans les fermes de la commune, porteur d'eau sur le chantier de construction de la voie de chemin de fer, commis du secrétaire de mairie, réparateur de serrures, maréchal-ferrant, forgeron...

**1901-1920**

**La condition ouvrière**

À 18 ans, le destin m'offre l'opportunité de rencontrer Jean Jaurès à Paris et de lui exposer la misère des ouvriers du bassin stéphanois : Ils travaillent 16h par jour, sans contrat, dans des conditions accidentogènes. Les travailleurs ne bénéficient d'aucune protection ; les victimes d'aucune réparation. Mal payés leur existence est misérable.

**Servir c'est s'engager**

De retour à Saint-Etienne en 1905 j'adhère à la SFIO et deviens secrétaire du syndicat des maréchaux-ferrants. Je fréquente d'imminents responsables syndicaux, notamment Quillent. Il comprend que l'action des masses est



**L'homme que vous voyez sur cette photo, c'est moi en 1956 à Saint Etienne**

**BAPTISTE MARCET 1883-1964**

L'ancien petit berger d'Allègre, l'ancien maréchal-ferrant, avait su forger l'une des plus grandes centrales ouvrières : celle des ouvriers victimes de leur travail.

vouée à l'échec sans une action juridique constante.

**Les mutilés du travail**

En 1908, victime d'un accident de cheval, je prends la mesure des difficultés des mutilés du travail à mener une action en réparation. Mon caractère volontaire et persévérant me pousse alors dans un combat contre l'injustice.

**La grande guerre**

Au cours de ce malheur, je suis affecté à la Manufacture des armes de Saint-Etienne en raison de ma blessure. Après la guerre je m'occupe du dispensaire syndical financé par des cotisations syndicales. J'en deviens le secrétaire perma-

nent. Je constate alors que les rentes des mutilés du travail ne sont pas revalorisées car l'Etat s'intéresse d'abord aux victimes et veuves de guerre. C'est ainsi que naît le leitmotiv de la future centrale ouvrière : «*Ceux qui étaient tombés pour une œuvre de mort, la guerre, avaient droit à la reconnaissance de la nation. Ceux qui étaient tombés pour une œuvre de vie, le travail, n'avaient droit à rien.*»

**La grippe espagnole**

Marié en 1907 à Clémence ARGAUD, je deviens veuf dès 1919, quand ma jeune épouse meurt de la grippe espagnole à 33 ans. Seul avec ma fille Elise âgée de quatre ans et

demie je la confie à des parents en Haute-Loire.

**1920...+**

Durant ces années militantes je n'ai qu'une pensée, une ambition, celles de rendre leur dignité aux travailleurs, d'abord par mes propres forces, puis par celles de mon entourage.

Il y a autour de moi une forêt de militants. Cette forêt, couvre le 19<sup>e</sup> et le 20<sup>e</sup> siècle. Parmi ces militants, il y a des cimes, Blankaert\*, Brémont\*, Coty\*, Jaurès\*, Mécrène\*, Monatte\*, Quillent\*, Raffin\*... Ces bâtisseurs de progrès ont disparu ; mais ils nous ont laissé leur âme, la justice au service de la fraction la plus meurtrie de la classe ouvrière. En novembre, je crée un groupement de défense à Saint-Etienne où se tient en 1921, le premier congrès de la Fédération. Je sillonne la France pour aider à mettre en place les groupements départementaux et expliquer aux mutilés, la nécessité de se regrouper pour se défendre. Un journal est créé pour faire le lien entre les membres. Je suis élu à la tête de la Fédération des mutilés à 42 ans.

**Mourir n'est pas finir**

C'est le 10/05/1964 que je m'éteins à Allègre laissant à mes successeurs une fédération terriblement nécessaire.

- \* **Blankaert** secrétaire Fédération du Nord
- Brémont** mutilé et militant
- Coty** Président de la République
- Jaurès** l'éducation accessible à tous
- Mécrène** militant syndical Bourse du travail
- Monatte** Syndicaliste
- Quillent** Syndicaliste
- Raffin** membre du conseil fédéral